

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-Verbal de la séance du jeudi 21 septembre 2023

Présents : Mme KASSIOTIS, Mme SAOLETTI, M. ROUGEMONT, M. BAUDET, Mme ROUSSIN, Mme ROMERA, M. DOUILLET, Mme CLERC

Excusés ou représentés : M. LONGO, Mme IANNELLO, Mme GIANNONE, Mme MONTAUDON, Mme RIBERA, M. VOGEL, Mme LARIZZA, Mme MOINE.

Absents : M.TROVERO

La séance, présidée par Madame Monique KASSIOTIS, Vice – Présidente du CCAS, débute à 18h35.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 15 septembre 2023, Madame LEPAGE, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Présentation du Bilan des Actions SocioLinguistiques (ASL)

Mme NIVON, responsable du service Egalité, présente les actions socio-linguistiques, et le bilan 2022-2023. Elle passe ensuite la parole à Mme NICOLAS, écrivain public et coordinatrice des ASL. Cette dernière présente le bilan quantitatif, et plus particulièrement le fonctionnement des groupes d'apprenants pour l'année écoulée. Les ateliers sont répartis sur 9 mois. Les membres ont entre 26 et 45 ans. 26 % des personnes viennent d'Europe, 34 % viennent d'Afrique du Nord et 36 % de l'Afrique sub-saharienne. Il est remarqué que la diversité des provenances est liée aux événements qui se passent dans le monde. L'utilisation de tablettes numériques va progressivement être incluse dans certains groupes d'apprenants.

Concernant la répartition au niveau des quartiers, Mme NICOLAS explique que la grande majorité des apprenants habite le quartier « Politique de la Ville » de Fontaine. L'assiduité des apprenants est actée au niveau de chaque groupe et de chaque personne. 54 % des personnes reprennent une activité professionnelle, voire la même activité qu'ils occupaient dans leur pays d'origine.

Il y avait 19 bénévoles pour animer les ateliers. La parole est donnée à Mme BOUZIGON, conseillère pédagogique et professeur de FLE (Français-Langues Etrangères).

Mme BOUZIGON présente le bilan qualitatif. Elle explique les différents groupes mis en place à Fontaine. Elle précise ses interventions en qualité de professeur de FLE.

Intervention sur des groupes ALPHA, ce sont des apprenants qui ne savent pas écrire dans leur langue maternelle et surtout qui ne maîtrisent pas la langue française. Au niveau linguistique tout commence au niveau A1.

L'année dernière 2 événements ludiques ont pu être organisés, en mélangeant les groupes et les personnels des MDH.

Mise en place de 2 cycles hors les murs, plusieurs lieux pour mettre en pratique les apprentissages dans la vie quotidienne. L'objectif de ces sorties est d'amener les apprenants à dépasser les craintes, et à retourner dans les sites sans accompagnement (médiathèque, prendre le tram,...).

Suite au Covid, l'application Whatsapp a été systématisée, pour habituer les apprenants à communiquer, et s'excuser lors d'absence éventuelle.

Perspectives pour 2023-2024

Un travail collectif des partenaires professionnels et animateurs bénévoles a permis de mettre en évidence des objectifs pratiques pour l'année à venir.

Mme KASSIOTIS s'interroge sur les apprenants qui sont français et qui s'incrivent sur les ateliers. Mme NICOLAS explique qu'il s'agit essentiellement de personnes en provenance d'Algérie, qui sont de nationalité française. Elle précise qu'il s'agit essentiellement de femmes. Mme KASSIOTIS évoque aussi la difficulté de communiquer avec les personnes n'ayant pas le même alphabet. Mme BOUZIGON explique que ces personnes sont dans les groupes ALPHA, et que c'est son rôle de gérer ces groupes, de part sa formation.

Mme ROMERA indique qu'elle a apprécié le témoignage d'une des bénévoles en fin de bilan. Ce témoignage prouve le travail mené et le sens de l'action menée pour les personnes. Ce qui est d'autant plus essentiel car il y a une grande majorité de femme.

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023

--

Mme KASSIOTIS demande s'il y a des remarques à apporter au procès verbal de la séance du 14 juin 2023.

M. DOUILLET demande s'il est indispensable que le PV soit reproduit de manière aussi détaillée. Mme KASSIOTIS souligne que la remarque a déjà été faite et qu'il serait préférable de faire une synthèse aux Conseils d'Administrations suivants.

Mme ROMERA intervient et précise qu'il est important d'avoir les détails dans le PV des CA surtout pour les absents.

Mme LEPAGE explique que retranscrire l'intégralité des échanges importe, dans la mesure où le dernier CA traitait du Budget.

Mme ROMERA rappelle qu'il existe des obligations réglementaires à traduire l'entièreté des débats d'orientation budgétaire. Il semblerait qu'il y ait beaucoup plus de détails lors de la présentation en séance par rapport au contenu des documents qui sont communiqués aux administrateurs. Mme ROMERA félicite le travail de retranscription des échanges.

Mme LEPAGE ajoute que légalement le CCAS est tenu de publier les procès verbaux des séances du CA depuis juillet 2022. Auparavant, il s'agissait de comptes rendus, expurgés des interventions des administrateurs. Depuis le mois de janvier 2023, ce sont bien les procès verbaux approuvés des séances qui sont publiés sur le site de la Ville.

Mme ROUSSIN demande si le plan canicule a bien fonctionné cet été. Mme LEPAGE explique qu'un bilan sera fait prochainement.

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2023, transmis à tous les administrateurs le 15 septembre 2023, est adopté à l'unanimité des membres présents. Mme ROMERA et Mme SAOLETTI s'abstiennent car elles étaient absentes lors du dernier Conseil d'Administration.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 juin 2023 annexé à la présente note.

Abstention-s :

Mesdames ROMERA et SAOLETTI s'abstiennent, car elles n'étaient pas présentes à cette séance.

Délibération n°21092023_36_DEL - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14.06.2023 est adoptée : 8 voix pour 2 abstention(s)

2. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023

Mme KASSIOTIS demande s'il y a des remarques à apporter au procès verbal de la séance du 4 juillet 2023.

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023, transmis à tous les administrateurs le 15 septembre 2023, est adopté à l'unanimité des membres présents. Mme ROMERA et M. BAUDET s'abstiennent car ils étaient absents lors cette séance.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 juin 2023 annexé à la présente note.

Délibération n°21092023_37_DEL - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 04.07.2023 est adoptée à : 8 voix pour 2 abstention(s)

Mme ROMERA et M. BAUDET souhaitent s'abstenir, car ils étaient absents lors de cette séance.

3. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n°2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	129	131	114	126	139	115	124	123				
<i>Dont Nouvelles Domiciliations</i>	6	2	2	7	7	4	8	1				
<i>Dont Renouvellement Domiciliations</i>	4	5	2	5	6	4	6	1				
<i>Refus de domiciliation</i>	3	0	3	1	1	0	0	0				
<i>abandon de</i>					2			1				

domiciliation												
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120

Mme KASSIOTIS explique les chiffres du tableau des domiciliations.

Les abandons sont des dossiers que les personnes déposent, mais qui sont incomplets. Ces personnes ne fournissent pas les pièces manquantes et abandonnent leur demande par la suite.

Délibération n°21092023_38_DEL - Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles est adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n°2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 12 et 26 juillet 2022
- Commission ASF du 30/05 et du 13/06/2023

	Commissions ASF des 12 et 26 juillet 2022	Commission ASF du 30/05 et du 13/06/2023
Nombre de réunions	2	4
Nombre de demandes instruites	34	45
Nombre d'aides accordées	25	38
Nombre d'aides rejetées	9	7
AIDES PROPOSÉES	MONTANT	MONTANT
Aide Alimentaire	2 440,00 €	2 600,00 €
Gaz		100,00 €
Électricité		561,66 €
Loyer	200,00 €	223,00 €
Eau		100,00 €
Charges de santé		200,00 €
Autres	91,85 €	
TOTAL	2 731,85 €	3 784,66 €
TOTAL CUMULE	16 555,01 €	11 508,47 €
Budget utilisé	41,39 %	21,71%
Solde disponible	23 444,99 €	41 491,53 €

Mme KASSIOTIS fait une lecture des données du tableau. Elle explique qu'il est difficile de comparer les chiffres d'une année sur l'autre. Selon la date du CA, le nombre de séances diffère d'une année sur l'autre.

Mme ROMERA souhaite avoir des explications sur la consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'aide sociale facultative. Pourquoi le chiffre est si peu élevé ? Comparativement à l'année

dernière, il y avait plus de séances par rapport à cette année et quelles seront les actions envisagées pour utiliser au mieux le budget?

Mme KASSIOTIS explique que se sont des dossiers déposés par le SLS et souvent le SLS dépose des demandes pour des personnes qui sont hors barème et ces demandes sont systématiquement faites chaque mois. Pour palier à ce phénomène, il est demandé au SLS de trouver des solutions pérennes pour ces personnes qui sont en demande continue.

Mme ROMERA demande si les personnes hors barème signifie qu'ils sont au dessus du barème ?

Mme KASSIOTIS confirme que ces personnes sont au dessus du barème prévu dans le règlement.

Mme ROMERA remarque que malgré l'augmentation de la précarité le budget utilisé de 21 % n'est pas très élevé. Mme KASSIOTIS explique qu'une augmentation des demandes d'après la période Covid avait été présagée et même les demandes pour les demandes d'énergie n'ont pas explosées. Pourtant, nous envoyons des courriers aux usagers suite aux impayés EDF pour les informer qu'ils ont la possibilité de percevoir une aide pour les factures d'électricité.

Mme ROMERA demande quel est le taux de retour ?

Mme LEPAGE explique que nous n'avons pas de taux de retour car nous ne sommes dans l'obligation de les informer et nous les informons des recours qu'ils ont et où ils peuvent se diriger.

Mme ROMERA demande s'il est possible de comparer entre les courriers d'information et les demandes d'aides faites. Est-ce que les personnes qui reçoivent ces courriers d'information se dirigent vers le CCAS pour faire une demande d'aide ?

Mme KASSIOTIS précise que les demandes lors des commissions sont anonymes. Mme ROMERA souligne l'intérêt de croiser entre les courriers d'informations envoyés aux personnes en situations d'impayés et les personnes qui font effectivement la demande d'aides sociales facultatives. Mme ROMERA ajoute que ce n'est pas parce que les personnes ne font pas de demande d'aides qu'ils ne sont pas en situations de précarité. A son avis, ce serait plutôt de l'autocensure sociale et du non recours aux droits.

Mme LEPAGE confirme que la décision a été faite d'envoyer ce courrier d'informations des droits aux personnes qui sont en situation d'impayés. Il est important de préciser que la plupart des CCAS ne le font pas car ce n'est pas une obligation. Mme KASSIOTIS ajoute que des précisions complémentaires seront apportées lors du prochain CA, notamment sur le nombre de courrier envoyé.

Mme ROMERA souhaite constater l'efficacité de l'envoi des courriers. Est-ce que les personnes ayant reçu ce courrier font la démarche d'aller solliciter les structures pour les demandes d'aides sociales facultatives ?

Mme ROMERA fait état de l'interrogation de Mme MONTAUDON sur la diminution du taux d'aide d'année en année. Toutes deux pensent qu'il serait regrettable de réduire l'enveloppe des aides facultatives, alors il y aurait une autre type de mobilisation à faire.

M.DOUILLET demande si les assistantes sociales font le maximum concernant l'accompagnement des usagers.

Mme KASSIOTIS rappelle que nous dépendons du département essentiellement. La réception des dossiers varie d'un mois sur l'autre.

Mme LEPAGE rappelle que le CCAS dispose d'une réserve alimentaire et d'hygiène d'urgence pour les personnes qui sont en demande. Cette réserve est renflouée au fur et à mesure des demandes avec le budget des aides sociales facultatives.

Mme ROMERA remarque que les demandes d'aides passent de plus en plus en direct et pas par des dossiers administratifs.

Délibération n°21092023_39_DEL - Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n°2020/09 du 30 juillet 2020 est adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Délibération Budget Annexe la Cerisaie - Affectation de résultats 2022

*Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2022 adoptée en séance du 14/06/2023,
Une erreur s'est glissée dans la reprise des résultats antérieurs,
Le tableau des résultats est corrigé de la manière suivante :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	759 469,08 €	138 687,15 €
Dépenses	733 651,87 €	23 286,56 €
Résultat de l'exercice 2022	25 817,21 €	115 400,59 €
Résultats cumulés au 31/12/2022	161 782,42 €	456 315,94 €

Résultat de fonctionnement 2022 affecté au BP 2023 : 39 417,82 €

Résultat de fonctionnement à affecter au BP 2024 : 122 364,60 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'affecter :

- **L'excédent de fonctionnement 2022, sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit la somme de 122 364,60 € au budget 2024.**
- **L'excédent d'investissement 2022, soit la somme de 456 315,94 € sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté » au BS 2023.**

Délibération n°21092023_40_DEL - Budget Annexe la Cerisaie - Affectation de résultats 2022 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Délibération Instauration du CIA et abrogation des dispositions antérieures relatives au CIA - Modification à la délibération n°12 du 25 avril 2023

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'adoption de la délibération n°12 du 25 avril 2023 qui fixe les conditions d'attribution des deux composantes du RIFSEEP.

Suite à une erreur de rédaction, il convient de modifier l'article 1^{er} de cette délibération et de le libeller de la manière suivante :

Article 1^{er} :

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que des contractuels à durée indéterminée ou déterminée de droit public occupant un emploi permanent vacant au tableau des effectifs dès leur prise de fonction. Les agents relevant de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 bénéficieront également de ce régime dans les mêmes conditions.

Les agents contractuels recrutés pour d'autres motifs (renfort, remplacement...) bénéficieront également du RIFSEEP dès leur prise de fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions définies ci-après.

Les personnes recrutées sous un statut différent que ceux énumérés ci-dessus sont exclus du bénéfice du régime instauré par la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ***approuve la modification de l'article 1^{er} de la délibération n°12 du 25 avril 2023 telle que présentée ci-dessus,***
- ***dit que les autres parties et articles de la délibération n°12 du 25 avril 2023 restent inchangés***
- ***dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.***

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents, le 21 septembre 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Mme LEPAGE précise qu'il y avait précédemment une erreur de formulation de cet article. ROUGEMONT demande si le contenu qui avait été voté en avril n'a pas été modifié. Mme LEPAGE confirme que le fond n'est pas modifié, le contenu reste valable, mais il a été mal explicité.

Mme ROMERA demande si la même erreur a été présentée au Conseil Municipal, Mme KASSIOTIS répond qu'il n'y a pas eu d'erreur dans la délibération présentée lors du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ***approuve la modification de l'article 1^{er} de la délibération n°12 du 25 avril 2023 telle que présentée ci-dessus,***
- ***dit que les autres parties et articles de la délibération n°12 du 25 avril 2023 restent inchangés***
- ***dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.***

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents, le 21 septembre 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Délibération n°21092023_41_DEL - Instauration du CIA et abrogation des dispositions antérieures relatives au CIA - Modification à la délibération n°12 du 25 avril 2023 est adoptée à l'unanimité des membres présents.
--

5. Délibération Tableau des emplois permanents et non permanents

VU le Code Général de la Fonction Publique et en particulier ses articles L.332-13 et 332-14,

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'un agent qui travaillait à mi-temps pour le CCAS et à mi-temps pour la Ville a été affecté à temps complet au sein des services municipaux.

Afin de prendre en compte les besoins du service Logement dans lequel cet agent était affecté antérieurement, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'assistante sociale qui y travaille en portant celui-ci à temps complet.

Il est donc proposé au conseil d'administration la création suivante :

- un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder à la création de poste telle qu'indiquée ci-dessus.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS.

Délibération n°21092023_42_DEL - Tableau des emplois permanents et non permanents est adoptée à l'unanimité des membres présents.
--

DIVERS

Mme LEPAGE explique que nous avons changé de format pour les Conseils d'Administration qui seront au même format que les Conseils Municipaux. Désormais, la construction des conseils d'administration du CCAS s'effectue sur le logiciel dédié « Webdélib ». La loi nous permet de dématérialiser les CA. Les administrateurs pourront faire le choix d'avoir la version papier ou numérique. Les éléments du CA seront encore envoyés par voie postale jusqu'en janvier, ensuite les délibérations seront projetées.

Dans le « EN BREF », il y a un article sur les évolutions réglementaires. Le décret du 20 juillet 2023 autorise désormais l'élection d'un vice-président délégué au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Il appartient au Président et à la Vice-Présidente de prendre cette décision.

Le service public départemental de l'autonomie va se mettre en place pour progressivement être opérationnelle en 2025. C'est un élément de la loi « bien vieillir en France » qui devra être voté ultérieurement.

En l'absence de questions, Madame la Vice-Présidente clôt la séance.

La séance est levée à 19h40.